

# CHARTRE DE LA COMMUNE NOUVELLE

## LA DEVISE

### Les principes fondateurs

Les communes de **Chervettes, Saint-Laurent-De-La-Barrière et Vandré** ont réfléchi ensemble à un **avenir commun**. La proximité géographique, sociale, professionnelle, institutionnelle, personnelle, conduit les habitants à se retrouver régulièrement au sein des mêmes associations, à partager certains équipements culturels, sportifs et de services publics.

Avec le choix de mutualiser les services indispensables au fonctionnement, au développement et à l'épanouissement des habitants, souhaitant offrir aux habitants la même qualité de service, les élus ont décidé de **regrouper les 3 communes fondatrices en une commune nouvelle**. Cette création se fera en pérennisant les communes historiques, en conservant leur identité et leur spécificité.

Cette charte a pour objet de **rappeler l'esprit qui anime les élus fondateurs**, ainsi que les éléments fondamentaux qui doivent s'imposer aux élus qui seront en charge de la gouvernance tant de la commune nouvelle que des communes déléguées.

### Les objectifs de cette création

**Assurer une meilleure représentativité de notre territoire** et de ses habitants auprès de l'Etat, des autres collectivités ou établissements publics, tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la Commune Nouvelle et une égalité de traitement entre les habitants des communes déléguées.

**Maintenir et développer un service public de proximité** au profit des habitants du territoire en regroupant tous les moyens humains, matériels, financiers des 3 communes permettant d'assurer le développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices.

**Mettre en commun et mutualiser les ressources humaines et financières** par une gestion administrative unique, pour assurer la maîtrise des dépenses et obtenir des capacités plus importantes à investir, en étant capable de développer des projets que chaque commune historique, prise séparément, aurait difficilement pu porter.

**Permettre aux enfants de la commune nouvelle de suivre une scolarité sur la commune**, en répondant à tous les problèmes inhérents à cette scolarisation (Garderie, déplacement,...).

**Permettre aux associations de grandir à l'échelle de la commune nouvelle**, et proposer des locaux adaptés à leur fonctionnement, permettre le maintien et le développement des fêtes et manifestations.

**Développer la citoyenneté** avec la mise en place d'un Conseil Municipal Jeune au niveau de la commune nouvelle.

### **3 axes de développement**

Trois axes de développement principaux seront privilégiés :

**La mobilité** : Une politique de déplacement adaptée au milieu rural pour limiter l'isolement, faciliter le lien social et l'accès à l'école.

**Le tourisme** : Cette politique consistera à promouvoir le territoire (Marketing territorial), à développer des partenariats avec les acteurs économiques (Exemple : Démarche de labellisation des gîtes, restaurants) et développer les sports natures, notamment au travers les chemins de randonnée.

**L'environnement** : Préserver la qualité de de vie et l'environnement sur le territoire, notamment en mettant en place une politique des énergies renouvelables maîtrisée.

## Préambule

Les communes de Chervettes, Saint-Laurent-De-La-Barrière et Vandré, représentées par leur Maire en exercice et dûment habilités par leurs conseils municipaux respectifs suivant délibérations conjointes en date du 8 mars 2012, décident la création d'une Commune Nouvelle dénommée La Devise.

La création de la commune nouvelle répond à plusieurs objectifs : institutionnels et politiques. Au niveau institutionnel, les collectivités territoriales connaissant depuis 2010 des évolutions importantes.

Trois éléments les caractérisent :

- La contrainte sur les recettes des collectivités territoriales à travers la baisse de la dotation globale de fonctionnement.
- Cette contraction des recettes n'est pas circonstancielle.
- La poursuite du processus d'intégration intercommunale, à travers l'extension des périmètres intercommunaux - ce que matérialise la communauté de communes Aunis-Sud à laquelle appartiennent ces trois communes - mais également de leurs compétences.

Cette logique, au-delà des affirmations réitérées sur l'importance de la commune effrite cette fondation. La création de la commune nouvelle consiste à consolider l'échelon communal : S'unir pour être plus fort. Au niveau politique, la commune nouvelle n'est pas une addition de communes: il s'agit d'une « comme une ».

En conséquence, quelques soient les disparités de population entre les communes fondatrices, il ne s'agit pas d'assurer la prééminence de l'une des communes fondatrices au détriment des autres, mais de mettre en œuvre un projet de développement qui puisse permettre à chacun d'accéder aux services essentiels.

## Article I. La Commune Nouvelle : Gouvernance - Budget - Compétences

### **A - Le nom de la commune nouvelle**

Le nom retenu pour la commune nouvelle est : **La Devise**

*Nota-bene : il est précisé que chacune des communes fondatrices conserve son nom. Celui-ci sera juste au-dessus de celui du nom de la commune nouvelle.*

Le siège de la commune nouvelle sera situé à la mairie de Vandré.

Conformément à l'objectif de décliner le projet à l'échelle de l'ensemble du territoire, les réunions du conseil municipal se dérouleront à Saint-Laurent-la-Barrière,

## **B – La représentation**

### **1) Le conseil municipal de la Commune Nouvelle :**

La commune nouvelle est dotée d'un conseil municipal élu conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Jusqu'au renouvellement des conseils municipaux, le conseil municipal de la Commune Nouvelle sera composé de l'ensemble des conseillers municipaux en fonction à la date de la création dans les 3 communes historiques, soit 32 membres.
- Après le renouvellement des conseils municipaux, le nombre de conseillers municipaux sera fixé conformément aux dispositions du CGCT. (19 membres pour le mandat 2020-2026 et 15 membres pour les mandats suivants).

### **2) Le bureau de la Commune Nouvelle :**

Le bureau de la commune nouvelle est composé :

- Du maire de la commune nouvelle,
- Des maires délégués des communes déléguées.
- Des adjoints de la commune nouvelle : conformément aux possibilités offertes par la loi, il est proposé d'ajouter quatre adjoints de droit commun, qui seront élus par le conseil municipal de la commune nouvelle : Deux seront issus de la commune de Vandré, et un en provenance de chacune des autres communes.

De plus, tant que de besoin, ces réunions pourront être ouvertes à d'autres conseillers municipaux de la commune nouvelle.

Le bureau de la commune nouvelle sera réuni une fois par semaine. Un adjoint empêché d'assister à une réunion de bureau pourra se faire remplacer par un des membres du conseil communal.

### **3) Le renouvellement du conseil municipal**

A compter du prochain renouvellement du conseil municipal, et au-delà du respect du principe de parité, la composition des listes relève de la seule responsabilité de ceux et celles qui souhaitent s'engager dans les fonctions électives. Toutefois, à compter du prochain scrutin municipal, les élus signataires de la présente charte font de la représentation de chacune des communes déléguées un élément important dans la mise en œuvre du projet de territoire défini ci-avant.

Pour y parvenir, cela nécessite que d'une part, chacune des communes déléguées puissent être représentées par un nombre minimum de conseillers municipaux, et que d'autre part, le principe d'égalité puisse prévaloir entre elles. A cet effet :

- A compter du premier renouvellement, les 9 premiers membres de la liste proviendront à parts égales de chacune des communes.
- A compter du second renouvellement, les 6 premiers membres de la liste proviendront de chacune des communes avec au minimum deux représentants par commune.

*Nota-Bene: il est rappelé qu'entre le premier et le second renouvellement du conseil municipal, la taille de celui-ci diminue : il passera de 19 membres à 15 membres.*

A noter que pour la période transitoire, les adjoints en fonction qui ne feraient pas partie du bureau de la commune nouvelle pourront conserver cette qualité au sein de leurs conseils communaux respectifs.

#### **4) Lien avec l'intercommunalité**

Le nombre de représentants de la commune de La Devise au sein de la communauté de communes sera égal jusqu'en 2020 au nombre de représentants actuel de chacune des communes fondatrices.

Après 2020, le nombre de représentants de la commune nouvelle dépendra de sa population au regard de la population totale de la communauté de communes.

### **C - Organisation budgétaire**

Afin de pouvoir disposer de l'organisation la plus efficace, il a été convenu de ne pas recourir aux états spéciaux dans les communes déléguées. En conséquence, la commune nouvelle sera dotée **d'un budget unique** où sera retracé l'ensemble des dépenses et des recettes. Afin d'assurer une lisibilité de celui-ci, une comptabilité analytique sera mise en œuvre à l'échelle de chacune des communes fondatrices.

Le budget de la commune nouvelle reprend l'ensemble des budgets de chacune des communes fondatrices.

### **D – La fiscalité**

Une harmonisation des taux entre les communes historiques sera réalisée. Lors de la mise en œuvre de la commune nouvelle, trois actions seront initiées :

- Un travail d'harmonisation des bases locatives,
- Un travail sur l'optimisation des charges à caractère général,
- Un travail sur les perspectives au niveau des personnels (en lien avec la pyramide des âges).

Ces travaux devront permettre de développer un contrôle de gestion.

### **E - Le patrimoine**

Le patrimoine de chacune des communes fondatrices devient le patrimoine de la commune nouvelle.

## **Article II. La Commune Déléguée : Compétences - Gouvernance**

Le projet de « comm'une » consiste à maintenir et développer certaines activités et services sur le territoire des communes historiques. Les communes fondatrices seront maintenues : **C'est à cette échelle que le lien social se tisse.**

## **A - Les compétences**

Le fait de conserver les communes fondatrices, qui deviennent communes déléguées, conduit à ce que chacune d'entre elles disposent d'un maire délégué. Ce dernier est de droit officier d'état civil et officier de police judiciaire.

L'autre conséquence de ce choix conduit à maintenir dans chacune des communes déléguées une mairie. Outre les actes d'état civil, la mairie continuera d'être le lieu où la population peut accéder aux élus.

Les permanences dans chacune des mairies seront effectuées par les élus (qui, le cas échéant, pourront être accompagnés par des personnels).

Par ailleurs, c'est au sein de chacune des communes déléguées que les bureaux de vote seront organisés (maintien de l'existant).

## **B – La gouvernance**

Chaque commune déléguée est dotée d'un maire délégué, d'un ou plusieurs adjoints. Ils sont choisis parmi les conseillers municipaux de la Commune Nouvelle. Ils devront sauf impossibilité absolue, avoir un lien avec la commune déléguée, y habiter ou y être électeur.

Pour la période transitoire, les maires actuellement en fonction sont de droit maire délégué mais également adjoint de la commune nouvelle.

## **Article III. Le personnel**

La commune nouvelle sera le seul employeur de l'ensemble des personnels.

Pour ce qui relève des personnels administratifs, ceux-ci travailleront au siège de la commune nouvelle situé à Vandré. Toutefois, en tant que de besoin, les personnels pourront, sur demande des élus, intervenir dans les communes fondatrices.

## **Article IV. Associations, équipements, animations et manifestations**

### **A - Associations**

**Pour les associations, l'objectif est d'aboutir à ce que celles-ci s'inscrivent dans une perspective d'une « commune ».** Cela concerne toutes les associations existantes.

Toutefois, conscients que ce choix politique dépend pour beaucoup des personnes qui composent ces associations, les élus ne fixent pas de délai précis pour l'atteinte de cet objectif.

## **B - Salles des fêtes**

Les salles des fêtes existantes sont maintenues. L'harmonisation des conditions d'occupation de ces salles sera recherchée. Par ailleurs, une unification des conditions d'utilisation (tarif et mise à disposition gratuite) sera mise en œuvre.

## **C - Bibliothèque**

La bibliothèque est maintenue sur le territoire de la commune de Vandré.

## **D - Les animations**

Il est proposé de conserver l'ensemble des animations existantes dans les communes.

Toutefois, trois d'entre elles seront organisées à l'échelle de la commune nouvelle :

- La fête du pain déplacée de Vandré à Chervettes,
- La fête de l'été (avec feu d'artifice et repas) qui sera organisée à tour de rôle dans chacune des communes,
- Les jeux inter villages,

Pour ce qui concerne le repas des anciens, il est proposé de les organiser à l'échelle de la commune nouvelle.

## **E - Fêtes patriotiques**

La cérémonie du **19 mars se déroulera à Vandré.**

Les autres manifestations patriotiques (8 mai et 11 novembre) sont maintenues dans chacune des communes. Une synchronisation des manifestations patriotiques sera organisée sur le territoire.

## **F - Organisation des vœux**

La cérémonie des vœux sera organisée au niveau de la « comm'une ».

## **Article V. Modification de la présente charte constitutive**

Fruit d'une démarche ayant associé pendant plusieurs mois les élus des trois communes, cette charte constitue un document relatif aux orientations retenues pour la mise en œuvre de la commune nouvelle.

Ne s'inscrivant dans aucune hiérarchie des normes, elle ne saurait être juridiquement opposable : la charte est l'expression d'un projet politique à l'initiative des élus.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser que cette charte peut évoluer dans le temps : il appartiendra aux élus le cas échéant d'y procéder : Pour y parvenir, cela nécessite **qu'une majorité de 75%** s'exprime en ce sens.